

**MESSAGE N° 150**

25 août 2009

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement des travaux complémentaires de transformation et de rénovation du toit de l'hôpital fribourgeois, site de Billens**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif au subventionnement des travaux complémentaires de transformation et de rénovation du toit de l'hôpital fribourgeois, site de Billens.

**1. INTRODUCTION**

Par décret du 13 mai 2005 relatif au subventionnement des travaux de transformation et de rénovation de l'Hôpital du Sud fribourgeois, site de Billens (aujourd'hui hôpital fribourgeois-site de Billens), le Grand Conseil a octroyé une subvention de 55% des coûts de construction subventionnables, mais au maximum un montant de 10 722 420 francs pour les travaux de transformation et de rénovation dudit établissement (cf. également message n° 186 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).

Dans le cadre de la transformation du site hospitalier de Billens, il avait été décidé de ne pas toucher à l'enveloppe extérieure du bâtiment (améliorée en 1998), ni à la toiture et aux combles. Seules des interventions ponctuelles nécessitées par les travaux de transformation avaient été considérées.

Ce choix était justifié par le bon état général de la toiture, de la ferblanterie et de l'enveloppe extérieure. Dans les combles, la mise en place d'une sous-toiture et d'une isolation ne concernait qu'un secteur restreint, accueillant des éléments techniques de ventilation. Un montant de 78 000 francs était prévu à ce titre dans le cadre du budget général approuvé par le Grand Conseil en mai 2005.

**2. RAISONS DE LA RÉNOVATION DU TOIT DU SITE DE BILLENS**

La mise en œuvre du projet initial a entraîné plusieurs modifications. La modification essentielle provient du fait que l'espace utilisé par les installations techniques a dû être notablement étendu. Par ailleurs, l'espace réservé aux archives a quant à lui été réduit. La couverture en cuivre s'est avérée dans un état beaucoup plus précaire que ce qui avait été considéré au moment de l'établissement du budget. Les risques liés à des infiltrations d'eau dans les locaux fraîchement rénovés ont été jugés sérieux, et probablement coûteux au fil des années.

De plus, avec l'augmentation très importante des coûts de chauffage en 2008 engendrée par la hausse massive du prix du pétrole, il est apparu peu raisonnable de mener à bien des travaux de cette importance sans «profiter» des installations de chantier et surtout de la fermeture du site pour réaliser une sous-toiture et une isolation qui se seraient certainement imposées rapidement, chargeant les budgets futurs de l'hôpital fribourgeois.

Fort de l'autorisation donnée en date du 6 février 2008 par la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi que par le Conseil d'administration de l'hôpital fribourgeois, la Commission de construction a fait procéder à ces travaux complémentaires, dans le respect des procé-

dures ordinaires. Les travaux ont été menés à bien et sont terminées, à pleine satisfaction du maître de l'ouvrage.

Le décompte final de 406 080 francs présente même un léger bonus par rapport au devis établi pour ces travaux (414 412 francs). Si l'on considère le montant à disposition pour les travaux restreints de toiture et d'isolation prévu dans le devis initial et ayant fait l'objet du décret du 13 mai 2005 (CFC 214.10: 78 000 francs), c'est donc un complément de subvention calculé sur un montant de 328 080 francs qui fait l'objet du présent décret.

**3. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT**

La répartition entre le canton et les communes du financement des travaux de transformation et de rénovation du toit de Billens se fonde sur l'article 46 (régime financier transitoire concernant les frais d'investissement) de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois (LRHF). Selon l'alinéa 2 de cette disposition, les investissements engagés sont répartis à raison de 45% à la charge de l'association de communes et 55% à la charge de l'état. Le Comité de Direction du Réseau Santé de la Glâne a donné son aval sur la question. Le montant sera réparti entre les communes lors du décompte final des travaux de transformation du site hospitalier, décompte prévu en automne 2009.

En application de cette base légale, la participation financière de l'Etat prévue pour les travaux complémentaires de transformation et de rénovation de la toiture de l'hôpital fribourgeois, site de Billens, s'élève à 180 444 francs (55% de 328 080 francs).

Un montant de 167 750 francs a déjà été inscrit au budget 2009 et le solde au projet de budget 2010.

**4. AUTRES ASPECTS**

Le décret proposé n'influence pas la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas de conséquence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Le montant de subventionnement complémentaire ici proposé n'atteint pas le seuil déterminant pour le referendum financier facultatif (art. 46 al. 1 let. b de la Constitution) et doit par ailleurs être considéré comme une dépense liée au sens de l'article 24 de la loi sur les finances de l'Etat. Le présent décret n'est dès lors pas soumis au referendum.

**5. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous demandons d'adopter le présent décret.